



## Procès Verbal

### Conseil municipal du vendredi 6 janvier 2017 à 19h30

Étaient présents : Claude CAUDAL, Marie-Pierre FALCON, Pierrick CARDINAL, Liliane SAGER, Jean-François DUPIN, Brigitte BREDELOUX, Sébastien POSTLETHWAITE, Maryse ODION, Freddy BALOSSINI, Yannick LEMINOUX

Étaient absents : Gilles CABALLERO (pouvoir à Liliane SAGER), Emilie EVERAERT-CHARPENTIER (pouvoir à Marie-Pierre FALCON), Jean-Luc LE BRIGAND, Frédérique FEVE, Nicolas PACAUD

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Sébastien POSTLETHWAITE

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2016 :  
Le Procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### Affaires générales

#### **1. Election des membres des commissions thématiques à la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Présents : 10		Votants : 12	
POUR : 12	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Dans le cadre de la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, confirmée par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, il est proposé de désigner les membres des nouvelles commissions thématiques communautaires sur proposition des conseils municipaux des communes membres.

#### **A. Rappel du cadre réglementaire**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions relevant de sa compétence.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour les EPCI, en vertu du renvoi de l'article L.5211-1, l'organisation de ces commissions se calque sur les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

En référence à la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, elles sont composées d'élus communautaires et/ou municipaux.

### **B. Composition – Attributions – Règles générales de fonctionnement des commissions**

Sur cette base règlementaire, le Conseil communautaire du 5 janvier 2017 a décidé de former les neuf commissions thématiques permanentes suivantes :

- Finances – Statuts – Transferts de compétences
- Mutualisations – Ressources Humaines
- Développement économique – Emploi – Tourisme
- Aménagement du territoire
- Transports – Mobilités
- Environnement – Développement durable
- Eau - Assainissement - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Services à la famille et Solidarités
- Culture – Sport

Lieux d'information, de débat et de proposition, elles alimenteront les réflexions sur la mise en œuvre des compétences de la Communauté d'agglomération.

Afin de respecter la représentativité de chaque commune, la composition des commissions est identique à celle du Bureau soit 25 membres :

*(Rappel : Répartition des membres du Bureau : 1 siège par commune, 2 sièges pour les communes de plus de 3 500 habitants, 3 sièges pour les communes de plus de 6 000 habitants, 6 sièges pour les communes de plus de 12 000 habitants)*

	Population Insee 2016	Représentation au sein des commissions
Pornic	14 652	6
Chaumes-en-Retz	6 587	3
Sainte-Pazanne	6 187	3
Saint-Michel-Chef-Chef	4 625	2
La Plaine-sur-mer	4 038	2
Port-Saint-Père	2 918	1
Rouans	2 791	1
La Bernerie-en -Retz	2 671	1
Chauvé	2 665	1
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 165	1
Vue	1 559	1
Les Moutiers-en-Retz	1 531	1
Préfailles	1 253	1
Cheix-en-Retz	988	1
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>

Les commissions sont ouvertes au Président et aux Maires qui peuvent siéger de droit dans chacune d'entre elles.

Les commissions se réunissent sur convocation de leur Président et ne sont pas publiques. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie électronique au minimum cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé.

Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres de la commission et accessible à tous les élus communautaires sur la plateforme de dématérialisation.

En cas d'empêchement, un membre d'une commission peut se faire représenter par un autre conseiller municipal de la même commune

Au regard de ces éléments, il revient à la commune de désigner le représentant qui siègera dans chacune des neuf commissions thématiques communautaires précitées.

Il est proposé de désigner les membres conformément au tableau ci-dessous.

*Le Bureau du 6 janvier 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*VU les articles L 5211-1, L5211-40-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,*

*VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, adopté par délibération du Conseil communautaire du 5 janvier 2017, notamment son article 24 précisant les règles générales de fonctionnement des commissions thématiques communautaires,*

*Considérant la décision à l'unanimité du conseil municipal de procéder à un vote à main levée,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, PROPOSE :*

- de désigner les conseillers municipaux membres des commissions thématiques communautaires conformément au tableau ci-après ;*
- de charger le Maire de la commune de notifier cette décision au Président de l'EPCI avant le 01/02/2017.*

<b>Thématiques</b>	<b>Membres</b>
<b>Finances – Statuts – Transferts de compétences</b>	P. CARDINAL
<b>Mutualisations – Ressources Humaines</b>	M. ODION
<b>Développement économique – Emploi – Tourisme</b> (Gestion des zones d'activités, commerce, numérique, circuits courts, nautisme, randonnées, etc.)	Y. LEMINOUX
<b>Aménagement du territoire</b> (Urbanisme, gens du voyage, habitat, agriculture, affaires foncières, etc.)	F. BALOSSINI

<b>Transports – Mobilités</b>	S. POSTLETHWAITE
<b>Environnement – Développement durable</b> (Traitement, déchèteries, collecte, tri sélectif, etc.)	L. SAGER
<b>Eau - Assainissement - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)</b> (Assainissement collectif et non collectif, secours et incendie, etc.)	J-F. DUPIN
<b>Services à la famille et Solidarités</b> (Petite enfance, enfance-jeunesse, CLIC gérontologique, point d'accès au droit, politique de la ville, etc.)	M-P. FALCON
<b>Culture – Sport</b> (Sémaphore, amphithéâtre, maison de l'Histoire, piscines communautaires, voile scolaire, éveil musical, etc.)	B. BREDELOUX

## **2. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Présents : 10		Votants : 12	
POUR : 12	CONTRE : /	ABSTENTION : /	

Rapporteur : Pierrick CARDINAL

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) précise qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Compte tenu de la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, confirmée par arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être recomposée sur proposition des conseils municipaux des communes membres.

### **A. Le rôle de la CIID (articles 1504 et 1505 du CGI)**

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. A ce titre, elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique conservent néanmoins leurs commissions communales des impôts directs (CCID), qui interviennent au titre des autres compétences qui leur sont confiées (en particulier en matière d'évaluation des locaux d'habitation).

Pour rappel, le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et des évaluations foncières est arrêtée par l'administration fiscale.

## B. Les modalités de constitution de la CIID (article 1650 A du CGI)

La CIID est composée du Président de l'EPCI (ou d'un Vice-Président délégué) et de 10 titulaires et 10 suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) parmi une liste de 40 noms établie par le Conseil communautaire sur proposition des communes membres.

La Communauté d'agglomération doit dresser une liste en nombre double, c'est-à-dire 20 titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) et 20 suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) qui sera transmise à l'administration fiscale en charge de nommer les membres de la CIID.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les contribuables imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentés. Aussi, afin de permettre une répartition homogène des commissaires de la CIID, il est proposé le mode de désignation suivant :

- Règle de répartition des désignations par commune arrêtée par le bureau communautaire conjoint en date 15/12/2016 : 2 désignations pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, 4 pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants, 6 pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, et 4 désignations de commissaires domiciliés en dehors du périmètre de la communauté - obligation réglementaire. (Cf. Annexe)

- Règle de répartition des contribuables par commune arrêtée par le bureau communautaire conjoint en date 15/12/2016: Répartition des contribuables selon la part des bases brutes de taxe foncière, de taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises de chaque commune figurant dans les fiches DGF 2016. (Cf. Annexe )

Dans ce cadre, la désignation des commissaires de la CIID sera effectuée sur proposition des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération, en tenant compte du tableau de répartition défini ci-dessous :

	Désignation des commissaires titulaires			Désignation des commissaires suppléants			Répartition des désignations CIID		
	Nombre de désignations	Dont redevables TH	Dont redevables TF	Dont redevables CFE	Nombre de désignations	Dont redevables TH		Dont redevables TF	Dont redevables CFE
Chaumes-en-Retz	2	1		1	2		1	1	4
Chauvé	1			1	1		1		2
Cheix-en-Retz	1	1			1		1		2
La Bernerie-en -Retz	1		1		1	1			2
La Plaine-sur-mer	1	1			1		1		2
Les Moutiers-en-Retz	1	1			1		1		2
Pornic	3	1	1	1	3	1	1	1	6
Port-Saint-Père	1	1			1		1		2
Préfailles	1		1		1	1			2
Rouans	1		1		1	1			2
Sainte-Pazanne	2		1	1	2	1		1	4
Saint-Hilaire-de-Chaléons	1		1		1			1	2
Saint-Michel-Chef-Chef	1			1	1	1			2
Vue	1		1		1	1			2
Hors territoire	2			2	2			2	4
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>40</b>

*Le Bureau du 23 décembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

## Délibération adoptée

*VU les articles 1650 A, 1504 et 1505 du Code Général des Impôts précisant les modalités de création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID),  
VU les articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PROPOSE :*

*- de désigner comme suit les commissaires, en tenant compte du tableau de répartition défini ci-dessus :*

Nom de la commune	Nom des commissaires titulaires	Nom des commissaires suppléants
PREFAILLES	GUYONVARCH DEFFAIN SOPHIE	BOJU ANNABEL

*- de charger le Maire de la commune de notifier cette décision au Président de l'EPCI avant le 01/02/2017.*

### ----- Urbanisme

#### **3. Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Présents : 10	Votants : 12	
POUR : 12	CONTRE : /	ABSTENTION : /

Rapporteur : Liliane SAGER

#### **A. Rappel du cadre réglementaire**

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) aux Communautés de communes ou d'agglomération, au plus tard au 27 mars 2017. Les communes peuvent cependant s'opposer au transfert automatique de cette compétence par délibération entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Ce transfert de compétence n'a pas lieu si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération avant le 27 mars 2017.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précitées, la Communauté d'agglomération devient compétente de plein droit pour l'élaboration du « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi) à compter du 27 mars 2017.

**B. Exposé des motifs d'opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Compte tenu des forts enjeux liés à la création d'un PLUi (déploiement d'une stratégie globale d'aménagement de l'espace, mise en cohérence des règles d'urbanisme sur le territoire, etc.), la décision de transférer la compétence PLU à la Communauté d'agglomération ne peut être envisagée qu'à l'issue d'un processus de réflexion approfondie permettant d'associer l'ensemble des communes concernées.

Or, compte tenu du contexte actuel, marqué par le transfert de nouvelles compétences obligatoires à l'échelon intercommunal (zones d'activités économiques, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, etc.) et par la fusion, au 1er janvier 2017, des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, ce travail d'analyse n'a pas pu être engagé à ce jour.

Aussi, la commune ne peut se prononcer favorablement à ce transfert en 2017.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit, qu'en dehors de cette échéance du 27 mars 2017, le transfert du PLU à l'intercommunalité peut intervenir dans d'autres circonstances :

- Soit de manière facultative, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Soit de manière obligatoire, lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent selon les modalités définies ci-dessus.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en 2017 et d'engager un diagnostic, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

*Le Bureau du 23 décembre 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

Délibération adoptée

*VU l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,*

*VU les délibérations des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et de leurs communes membres, prises entre le 13 et le 25 juin 2016, approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 ainsi que la feuille de route du projet de fusion,*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :*

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en 2017 ;*
- de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.*

-----

19h10 : arrivée en cours de séance de M. Gilles Caballero, qui prend part au vote à compter de ce point. Le pouvoir transmis à Mme Marie-Pierre Falcon est donc désormais caduque.

-----

**4. Autorisation à M. le Maire pour vente terrain zone artisanale (Entreprise Forcier)**

Présents : 11		Votants : 12	
POUR : 11	CONTRE : /	ABSTENTION : 1 (Liliane SAGER)	

Rapporteur : Claude CAUDAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain non bâti dans la zone artisanale, qui servait autrefois de décharge. Celui-ci est situé rue de la Prée à l'entrée de la commune et est cadastré AS 278-279-280.

Il propose de vendre une partie de ce terrain pour une surface estimative de 9 075 m<sup>2</sup> (surface à confirmer après bornage), à la SCI LMN, représentée par M. FORCIER, pour un montant forfaitaire de 80 000 €.

Ce prix de vente a été fixé en partant de l'estimation des domaines à 20 €/m<sup>2</sup>, et en diminuant de ce montant, une participation de la commune aux frais de dépollution du terrain qui seront à charge de l'acquéreur (au regard des éléments fournis par le cabinet d'études Burgeap, missionné par la municipalité).

Le montant de la vente permettra d'effectuer des travaux de requalification de la zone artisanale, et notamment de l'entrée de ville.

Parallèlement, l'activité de l'entreprise Forcier (travaux publics), déjà présente sur la commune, pourra se développer et permettre ainsi la préservation des emplois existants. Le déplacement de cette activité permettra également de supprimer les nuisances actuelles liées à la proximité de l'activité avec une zone résidentielle (lotissement des Sternes).

Enfin, M. le Maire ajoute que dans le cadre d'un accord global, le terrain et le bâtiment occupés actuellement par l'entreprise Forcier, seront achetés par une autre entreprise située à proximité, ce qui permettra aussi le développement de cette dernière.

M. Balossini propose de conserver une partie du terrain derrière les services techniques en prévision d'un futur besoin au niveau communal. Il évoque aussi la vigilance à observer sur l'esthétique du futur bâtiment, qui sera situé en entrée de ville et la nécessité pour l'entreprise de garer ses engins dans le terrain.

M. le Maire émet un avis favorable.

***Le Bureau du 23 décembre 2016 a émis un avis favorable.***



## Délibération adoptée

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009- art 121 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1;*

*Vu le Code civil, et notamment les dispositions du titre VI relatif à la vente de propriété immobilières ;*

*Vu l'estimation des domaines ;*

*Considérant le bien immobilier sis à Préfailles, rue de la Prée, cadastré AS 278-279-280, propriété de la commune de Préfailles ;*

*Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit donner lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*

*Considérant la volonté de la SCI LMN, représentée par M. FORCIER, d'acquérir pour partie le bien ci-dessus ;*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*- DECIDE de procéder à la cession d'une partie du terrain cadastré AS 278-279-280, pour une surface estimative de 9 075 m<sup>2</sup> (surface à confirmer après bornage), sis rue de la Prée à Préfailles, pour un montant forfaitaire de 80 000 € à la SCI LMN, représentée par M.FORCIER,*

*- DECIDE de confier à l'étude de Maître LEROUX la rédaction de l'acte,*

*- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit acte.*

## **Questions et informations diverses**

### **• Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération le 5 janvier 2017. Le Président et les Vice-présidents ont été élus à la quasi-unanimité.

Il se félicite de ces votes, qui traduisent une réelle unité et volonté des élus de mettre en place cette structure au service du territoire.

### **• Calendrier des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »**

Prochains conseils communautaires :

- jeudi 2 février 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 16 mars 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 29 juin 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 21 septembre 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 23 novembre 2017 à 19h30 à Pornic
- jeudi 21 décembre 2017 à 19h30 à Pornic

### **• Calendrier des conseils municipaux**

Prochains conseils municipaux :

- vendredi 24 mars 2017 à 19h30
- vendredi 23 juin 2017 à 19h30
- vendredi 22 septembre 2017 à 19h30

- vendredi 27 octobre 2017 à 19h30
- vendredi 8 décembre 2017 à 19h30

---

**Séance levée à 19h25.**  
**Date d'affichage : 12 janvier 2017**


**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



Claude CAUDAL



Marie-Pierre FALCON

Pierrick CARDINAL

Liliane SAGER

Jean-François DUPIN

Brigitte BREDELOUX

Sébastien POSTLETHWAITE

Yannick LEMINOUX

Gilles CABALLERO



Maryse ODION

Freddy BALOSSINI

Emilie EVERAERT-  
CHARPENTIER

*Excusée*

Jean Luc LE BRIGAND

Frédérique FEVE

Nicolas PACAUD

*Excusé*

*Excusée*

*Excusé*

